

# **Procès-Verbal**Commission Régionale des Coupes

### Réunion du Lundi 13 Septembre 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtissem HARIZA, Jean Pierre HERMEL

#### **COUPE DE FRANCE 2021-2022 :**

Nombre clubs engagés: 947 (945 l'an dernier).

#### Rappel important du règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeux (**Article 7.4 du Règlement Fédéral de la Coupe de France**).

#### Rappel pour le terrain :

#### Article 10 du règlement régional de la Coupe de France.

A partir du 3<sup>ème</sup> tour et jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au **niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**.

#### **UTILISATION DE LA FMI:**

- L'utilisation de la FMI est **obligatoire dès le 1**er tour.
- La **transmission** devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout **le dimanche avant 20 heures.**

Correspondance service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr

#### **DATES DES TIRAGES AU SORT:**

4ème Tour Coupe de France : le 22 septembre 2021 à 18h00 à Cournon - ZI de Bois Joli 13 rue de Bois Joli - 63801 COURNON D'AUVERGNE.

Avec remise des équipements pour les clubs présents. Les rencontres se joueront le WE du 2/3 octobre 2021.

#### **COUPE LAURAFoot:**

Les clubs régionaux sont automatiquement engagés par le service compétitions. Date du 1<sup>er</sup> Tour le 03 octobre 2021.

#### **COURRIERS RECUS:**

- CR Sécurité : liste des matches sensibles et circulaire préconisation sécurité.
- CR Terrains et Installations Sportives : suivi des terrains non homologués pour les matchs de Coupe de France.

## Dossier CO ST CHAMOND c/ US ST GALMIER 3<sup>ème</sup> tour de Coupe de France du 19/09/2021

Après étude du dossier par la Commission, et consultation du service juridique, il ressort du dossier que le club de CO ST CHAMOND a fait trois demandes de modification de date et horaire de la rencontre.

Conformément à l'article 11 du Règlement Régional de la Coupe de France, la Commission Régionale des Compétitions a fixé, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres, soit le dimanche à 15H.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

Suite à la publication des affiches du 3<sup>ème</sup> tour de Coupe de France, est parvenu à la Ligue :

- Une première demande via FOOTCLUBS, faite le vendredi 10/09 à 22h05 pour jouer à 18h00 le samedi. Cette demande a été refusée par le club de l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS.
- Une seconde demande via FOOTCLUBS, faite le dimanche 12/09 à 10h43, pour jouer à 20h00 le samedi. Cette demande a été refusée par le club de l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS.
- Une troisième demande par mail à la Ligue, le lundi 13 septembre 2021 à 11H56, pour jouer à 20H00, homologuée par le service compétitions.

Suite à la notification de la décision de la Commission des Coupes de programmer la rencontre au samedi 20h, l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS a fait part de son désaccord.

Après relecture du dossier, il s'avère que sur les trois demandes effectuées par le club recevant, seule la première est recevable en la forme, cette dernière ayant été faite dans le délai règlementaire. En effet, sachant que le tirage n'a pas été diffusé, il y a lieu de prendre en compte le jour de publication des affiches de Coupe de France comme date de départ du délai de demande de modification du jour et de l'horaire de la rencontre.

Cependant, conformément à l'article 11 dudit Règlement, s'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant. Or, l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS n'a jamais donné son accord.

Dès lors, la demande de ST CHAMOND n'est pas recevable sur le fond et la rencontre ne peut être prévue au samedi 20h.

Par ces motifs, la commission régionale des coupes programme la rencontre :

#### CO ST CHAMOND c/ US ST GALMIER IE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 à 15h00.

Conformément au Règlement Régional relatif à la Coupe de France, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (<u>lique@laurafoot.fff.fr</u>) dans les deux jours francs à partir de sa notification ou de sa publication et ce, dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### Dossier FC ANNONAY c/ O. CENTRE ARDECHE 3<sup>ème</sup> tour de Coupe de France du 18/09/2021

Après étude du dossier par la Commission, et consultation du service juridique, il ressort que le club de FC ANNONAY a fait une demande de modification de date et horaire de la rencontre.

Conformément à l'article 11 du Règlement Régional de la Coupe de France, la Commission Régionale des Compétitions a fixé, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres, soit le dimanche à 15H.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

Suite à la publication des affiches du 3ème tour de Coupe de France, est parvenu à la Ligue :

 Une demande via FOOTCLUBS, faite le vendredi 10 septembre 2021 à 9h29, pour jouer à 20h00 le samedi. Cette demande a été refusée par le club de O .CENTRE ARDECHE.

Suite à la notification de la décision de la Commission des Coupes de répondre par la positive au F.C. ANNONAY et de programmer la rencontre au samedi 18 Septembre à 20h, O. CENTRE ARDECHE a fait part de son désaccord.

Il apparait opportun de préciser que la demande effectuée par le club recevant, **est recevable en la forme**, cette dernière ayant été faite dans le délai règlementaire. En effet, sachant que le tirage n'a pas été diffusé, il y a lieu de prendre en compte le jour de publication des affiches de Coupe de France comme date de départ du délai de demande de modification du jour et de l'horaire de la rencontre.

Conformément à l'article 11 dudit Règlement, s'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 km.

Dès lors, la demande du FC ANNONAY est recevable sur le fond puisqu'elle ne nécessite pas l'accord du club visiteur. La rencontre peut donc être programmée au samedi 20h. Les arguments invoqués par O. CENTRE ARDECHE sont irrecevables.

Par ces motifs, la Commission régionale des coupes programme la rencontre comme suit :

• FC ANNONAY c/ O.CENTRE ARDECHE le samedi 18 septembre 2021 à 20h00.

Conformément au Règlement Régional relatif à la Coupe de France, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (<u>lique@laurafoot.fff.fr</u>) dans les deux jours francs à partir de sa notification ou de sa publication et ce, dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pierre LONGERE, Abtissem HARIZA,

Président de la Commission Secrétaire de séance